



Le Collège communal se compose du Bourgmestre, des Echevins, de la Présidente du CAS et du Directeur Général.

Les Echevins sont élus par le Conseil Communal et parmi ses membres, et ce, afin d'assumer des responsabilités exécutives au sein de la commune.

Ils ne peuvent être renversés ou démis de manière arbitraire de leurs fonctions par le Conseil communal. Toutefois, un mécanisme de motion de méfiance existe dans le chef du Conseil communal.

Le Collège communal est chargé de préparer les réunions du Conseil communal et d'en exécuter les décisions.

Ses principales attributions :

-Tenue des registres de l'état civil. Le bourgmestre, ou un échevin désigné à cet effet par le collège, remplit les fonctions d'officier de l'état civil

-La police des spectacles. Il peut, dans des circonstances extraordinaires, interdire toute représentation pour assurer le maintien de la tranquillité publique.